



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Pôle Collectivités Locales

ARRETE N° 2008/331-11
portant approbation de la
carte communale de la commune
d'ARTALENS-SOUIN

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ARTALENS-SOUIN en date du 04 juin 2006 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 06 septembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre 2007 au 02 novembre 2007 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations du conseil Municipal de la commune d'ARTALENS-SOUIN en date des 12 janvier 2008 et 1er août 2008 approuvant la carte communale ;

Considérant que la carte communale d'ARTALENS-SOUIN peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune d'ARTALENS-SOUIN approuvée par délibérations susvisées du conseil municipal de cette commune des 12 janvier 2008 et 1er août 2008.

ARTICLE 2 : La délibération précitée du conseil municipal de la commune d'ARTALENS-SOUIN approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, à la mairie de la commune sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie d'ARTALENS-SOUIN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Collectivités Locales.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée par les soins de Madame le Maire d'ARTALENS-SOUIN en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeurent délivrées par le Maire au nom de l'Etat, conformément aux délibérations précitées.

ARTICLE 4 : La carte communale a une durée de validité illimitée.
L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Madame le Maire de la commune d'ARTALENS-SOUIN,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 novembre 2008

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre concerné et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU dans le délai de deux mois suivant sa publication.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

02 SEP. 2008

ARRIVEE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Séance du 1 Août 2008

L'an deux mil huit et le 1 Août à 20 h30, le conseil municipal de la commune d'ARTALENS-SOUIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DULOUT Andrée, Maire.

Date de la convocation
28 juillet 2008

Date d'affichage

Présents : Madame DULOUT Andrée, Maire –
Madame PERE Claudine – Monsieur COURADE Isidore Adjoints –
Madame LAHILLE Elisabeth – Messieurs GERBET Bernard- PLAA
André – MULARD Claude – LEFEVRE Philippe – MENGELLE
Raymond

Absents excusés : LAQUEYRIE Bernard – MILAN Alain

Objet : de la Délibération

Secrétaire de séance : Madame PERE Claudine

**ELABORATION DE LA
CARTE COMMUNALE**

APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire du 6 Septembre 2007, soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 2 Octobre 2007 jusqu'au 2 Novembre 2007 inclus ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur du 22 Novembre 2007.

Madame le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, du 22 novembre 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire enquêteur, l'analyse de ces observations en concertation avec le bureau d'études et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- d'annuler et de remplacer la délibération du 12 Janvier 2008,
- 2- d'approuver la Carte Communale dans laquelle les observations suivantes, émises lors de l'enquête, sont prises en compte :
 - demande de Madame CAZENAVE Hélène Jany pour la parcelle A346
 - demande de Monsieur DULOUT Yves par courrier du 03 Septembre 2007 pour les parcelles A203 et A199

3- d'intégrer la parcelle A347 appartenant à Monsieur DULOUT Jean-Michel dans la zone constructible compte tenu de sa faible importance et de sa situation entre les terrains constructibles.

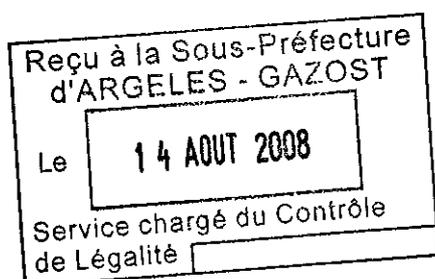
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



A Artalens-Souin
Le 13 Août 2008

Le Maire
Andrée DULOUT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

du :



DEPARTEMENT
HAUTES-PYRENEES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
8 décembre 2008
JANVIER

Date d'affichage

Objet : de la Délibération

Approbation de la carte
communale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Délibérations du Conseil Municipal
De la COMMUNE D'ARTALENS-SOUIN
29 JAN. 2008
ARRIVÉE
Séance du 12 janvier 2008

L'an deux mil huit et le douze janvier à 21 heures, le conseil municipal de la commune d'ARTALENS-SOUIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIGNES Alain, Maire.

Présents : M. VIGNES Alain, Maire –
Messieurs MENGELLE Raymond - PERE Alain, Adjoint –
Mesdames LAHILLE Elisabeth - LEFEVRE Martine - Messieurs DULOUD Jean-Michel - PLAA André –
LAQUEYRIE Bernard - FEDACOU Joël - LEFEVRE Philippe - LATAPIE Michel.

Secrétaire de séance : M. PERE Alain

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2006 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du maire du 06 septembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre 2007 au 02 novembre 2007.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, du 22 novembre 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour et 1 voix contre

1- décide d'approuver la carte communale ;

la présente délibérations sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ARGLÈS-GAZOST
Le 21 JAN. 2008
Service chargé du Contrôle
de Légallité

Le Maire
A. VIGNES 5400